

8 Septembre 2009

## **PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BRIDGE DE L'ADOUR**

### **PREAMBULE**

#### **Article 1**

Le présent règlement intérieur, prévu à l'article 27 des statuts du Comité Régional de l'Adour, ne modifie aucune disposition statutaire présente ou à venir.

Il a pour objet d'en préciser ou d'en compléter les modalités d'application pour assurer au Comité un fonctionnement harmonieux et conforme aux règles de la FFB.

Adopté ou modifié par délibération du conseil Régional à la majorité des 2/3 de ses membres, il devient applicable et opposable aux membres dès sa diffusion aux clubs affiliés.

Les statuts et le règlement intérieur peuvent être consultés sur demande adressée au secrétariat du Comité Régional.

### **LES ASSEMBLEES GENERALES**

#### **Article 2**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du président du Comité .Le délai de convocation est de **vingt jours** ~~un mois~~. La convocation est accompagnée du projet d'ordre du jour fixé par le bureau exécutif et adressée aux présidents de clubs, qui doivent l'afficher ou la porter à la connaissance des adhérents par tous les moyens appropriés. Toute demande d'additif à l'ordre du jour doit être adressée au Comité au moins **dix** ~~quinze~~ jours avant la date de l'assemblée Générale. Elle doit être présentée et signée par au moins 5 membres du Conseil Régional. En outre le président de séance peut ajouter un complément à l'ordre du jour.

#### **Article 3**

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Comité accompagné des membres du bureau exécutif et du Président de la CRED; en son absence, la présidence est assurée par le vice président, à défaut par un membre désigné par le bureau exécutif en son sein.

#### **Article 4**

Le Président du Comité peut convoquer l'Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire à tout moment à son initiative, à la demande du Conseil Régional ou en cas de motion de défiance déposée à son encontre ou à l'encontre du Président de la CRED. L'Assemblée ordinaire est convoquée dans les mêmes conditions et se déroule selon les mêmes modalités que l'Assemblée annuelle, mais en cas d'urgence, le délai de convocation peut être ramené à quinze jours.

L'Assemblée extraordinaire est appelée à délibérer sur toute proposition de modification des statuts; elle est convoquée dans les mêmes conditions et se déroule selon les mêmes modalités que l'Assemblée annuelle.

#### **Article 5**

Tous les joueurs licenciés du Comité sont invités à participer à l'Assemblée Générale à titre consultatif. Seuls les présidents des clubs affiliés ou leurs représentants ont droit de vote. En cas

8 Septembre 2009

d'empêchement, un Président de club peut se faire représenter par un membre licencié dans son club. Ce mandataire devra présenter, au début de l'Assemblée, une procuration signée du Président du club.

Pour les élections, le vote à bulletin secret est obligatoire.

Les autres votes ont lieu à main levée, sauf exceptions définies à l'article 7 du Règlement intérieur; Pour les votes à main levée, seules sont comptées les voix des représentants statutaires.

### **Article 6**

L'exercice comptable du Comité commence le 1<sup>er</sup> Juillet pour se terminer le 30 Juin de l'année suivante. La vérification des pièces et livres comptables et de l'exactitude des écritures est confiée à un vérificateur aux comptes élu ~~chaque année~~ en AG. Celui ci ne peut être membre du Conseil Régional.

### **Article 7**

L'AG approuve le rapport moral , les comptes de l'exercice, et le budget prévisionnel de l'exercice suivant, ~~y compris le montant des cotisations ou redevances dues par les clubs affiliés et les licenciés,~~ par un vote à main levée, à moins que le président de séance ou 5 membres au moins ne demandent un vote à bulletin secret.

Les autres questions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale font l'objet, après débat, d'un vote à main levée.

Les principales décisions prises en Assemblée Générale doivent faire l'objet d'un procès verbal de séance signé du Président et du secrétaire de séance.

Celui-ci sera diffusé dans tous les clubs pour affichage.

## **BUREAU EXECUTIF**

### **Article 8**

Elu au scrutin secret pour une durée de quatre ans, le bureau exécutif comprend, en plus du Président, 7 membres dont obligatoirement:

Un vice président.

Un secrétaire général.

Un trésorier.

Le Bureau Exécutif élu procède à la répartition des fonctions sur proposition du Président du Comité.

Le Bureau exécutif exerce ses attributions conformément à l'article 14 des statuts. Lors des votes en réunion du Bureau Exécutif, en cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

## **CONSEIL REGIONAL**

### **Article 9**

Le Conseil Régional est composé :

Du président élu par l'Assemblée Générale.

Des membres élus du bureau exécutif.

Des présidents de clubs ou de leurs représentants.

Des membres catégoriels.

Le Conseil Régional exerce ses fonctions conformément aux articles 11 à 13 des statuts.

En cas d'empêchement un président de club peut se faire représenter par procuration écrite et signée par un membre licencié dans son club, ou par un membre du Conseil Régional.

Tout membre du Bureau Exécutif peut se faire représenter par un autre membre de ce Bureau.

Tout membre catégoriel peut se faire représenter par un licencié du Comité de sa catégorie.

Aucune personne participant au Conseil Régional ne peut détenir plus d'une procuration.

8 Septembre 2009

## Article 10

Peuvent être invités au Conseil Régional, à titre consultatif :

Le président de la CRED.

L'animateur Pédagogique Régional du Comité.

Les présidents de commissions

Les présidents d'honneur du Comité

Toute personne dont la présence sera jugée utile à l'ordre du jour.

Tout membre licencié d'un club invité par son Président, dans la limite d'un invité par club. Le Président du club concerné devra en aviser le Président du Comité.

Article 11 Le Conseil Régional se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du président du Comité ou à la demande du tiers de ses membres. Le délai de convocation est d'au moins 15 jours, mais en cas d'urgence, il pourra être ramené à une semaine.

Pour les votes, chacun des membres présents dispose d'une voix (*ou deux s'il a une procuration*); en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

## ELECTIONS

### Article 12

Les candidats à la présidence du Comité, au Bureau Exécutif, à la présidence de la Chambre Régionale d' Ethique et de Discipline (CRED) et à la CRED doivent déposer leur candidature au moins un mois avant l'Assemblée Générale.

La liste des candidats sera diffusée aux clubs pour affichage au moins trois semaines avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale élit dans l'ordre:

le Président du Comité,

Le Vice Président, le Secrétaire et le Trésorier

les autres membres du Bureau Exécutif,

les membres catégoriels.

le Président de la CRED,

Les autres membres de la CRED,

Les élections ont lieu lors d'une Assemblée Générale qui sera convoquée au mois de Juin.

### Article 13

Le Président du Comité est élu par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans à la majorité absolue des votants (suffrages exprimés plus bulletins blancs) au 1<sup>er</sup> tour ou relative au second tour.

Il ne peut pas exercer plus de deux mandats consécutifs d'une durée de quatre ans.

La prise de fonction s'effectue le 1<sup>er</sup> juillet qui suit l'élection.

Le vice président, le trésorier, et le secrétaire général du Comité sont élus sur liste par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans, à la majorité à un tour pour chaque poste.

Les 4 autres membres du Bureau Exécutif sont élus au scrutin uninominal à un tour par l'Assemblée Générale. Les 4 candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus pour quatre ans.

Tout candidat a la possibilité de postuler pour plusieurs postes du Bureau Exécutif, mais ne peut être élu que pour un seul.

Les prises de fonctions effectives des élus ont lieu lors de l'Assemblée Générale du mois de Septembre qui suit.